

## Condition Générales d'utilisation du Service BluCash – 2017

### Article 1. Préambule

Les conditions générales suivantes s'appliquent au service fourni par le Prestataire. Ce Service permet à l'e-Commerçant qui commercialise ses produits, services ou informations, de disposer d'un outil de paiement en ligne, en accord avec le contrat monétique VAD (vente à distance) que le Commerçant aura souscrit avec un acquéreur ou une banque acquéreur. En souscrivant au service fourni par le Prestataire, le Commerçant accepte les conditions générales suivantes. En conséquence de quoi, le Commerçant et le Prestataire sont convenus de ce qui suit :

### Article 2. Clause d'intégralité

Les présentes conditions et ses annexes (ci-après le « Contrat ») constituent l'accord final, complet et exclusif entre les Parties concernant leur objet et annulent et remplacent toutes les propositions, tous les accords et autres communications antérieurs et actuels, oraux ou écrits, relatifs à l'objet des présentes (y compris notamment, les « Conditions Générales de Vente » antérieures émises par Le Prestataire). Toute autre condition, de quelque nature que ce soit, toute confirmation ou tout autre document fourni par le Commerçant à tout moment qui pourrait contredire de quelque manière que ce soit les conditions énoncées dans le présent Contrat est rejeté par les présentes, et l'acceptation par le Prestataire de toute commande de la part du Commerçant est expressément soumise à l'acceptation par le Commerçant du présent Contrat.

### Article 3. Documents contractuels

Le Contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels présentés par ordre hiérarchique décroissant :

- Le Contrat d'adhésion
- Les présentes conditions générales,

### Article 4. Définitions

- Commerçant : Désigne toute personne physique ou morale qui souscrit au Contrat.
- Acheteur ou Porteur : Désigne toute personne physique ou morale qui effectue l'achat et le paiement sur l'application de vente du Commerçant.
- Application de Vente : Désigne le système informatique exploité par le Commerçant, connecté à la Solution BLUCASH, tel un site internet, site mobile, centre d'appels, serveur vocal interactif ou toute application spécifique.

- Système de paiement : Désigne un système informatique mis à disposition et assuré par un tiers (Etablissement financier, opérateur de télécommunication ou autre) et choisi par l'Acquéreur du Commerçant, pour le traitement des opérations de « transfert de fonds » et « crédit au compte du Commerçant ».

- Contrat d'adhésion : Désigne le document, dûment complété et signé par le Commerçant validant son inscription au service fourni par le Prestataire et décrit au présent Contrat. Le Contrat d'adhésion a valeur de commande.

-Module Commerçant BLUCASH : Désigne le Module de paiement du Prestataire, connecté à l'application de Vente du Commerçant, permettant le traitement des transactions.

-Transaction : Par transactions, sont entendues les demandes les vérifications de transfert de fonds

-Service BLUCASH : Service fourni par le Prestataire selon la Solution BluCash auquel le Commerçant souscrit et décrit au présent Contrat.

- Solution BLUCASH (page web et mobile de paiement) : Désigne le Service BLUCASH qui permet à une Application de Vente de rediriger l'Acheteur vers une page de paiement hébergée et sécurisée par Le Prestataire.

## **Article 5. Description du Service BLUCASH**

### **A. Fonctionnement du Service BLUCASH**

Le Commerçant dispose d'une Application de Vente avec laquelle il vend ses produits, ses services et ses informations. Cette Application de Vente est hébergée sur son propre serveur Internet, ou sur le serveur Internet d'un opérateur, et sous la responsabilité exclusive du Commerçant. Le raccordement de l'Application de Vente du Commerçant au Système de paiement de son Acquéreur est subordonné à :

-L'implantation du Module Commerçant BLUCASH dans l'Application de Vente du Commerçant ou de l'opérateur informatique qui l'héberge.

- L'inscription du Commerçant dans la plateforme de traitement du Prestataire.

Le Prestataire fait une demande de transfert via le tiers chargé du Système de paiement correspondant au moyen de paiement choisi. Que le transfert soit accepté ou refusé par le Système de paiement, Le Prestataire informe l'Application de Vente.

### **B. Accès aux données détenues dans le cadre de la Solution BLUCASH**

Le Prestataire s'engage à communiquer au Commerçant, ou à son Acquéreur, uniquement les données relatives à l'Acheteur (Numéro de téléphone Acheteur, adresse email, référence commande, date de la transaction, montant, devise). Ces informations sont consultables depuis le back-office commerçant mis à disposition et sont relatives aux treize (13) derniers mois précédant la date de consultation.

### C. Preuve des transactions commerciales et financières réalisées avec la Solution BLUCASH

Les Parties conviennent expressément que les données enregistrées par Le Prestataire sur sa plateforme constituent jusqu'à preuve contraire, la preuve de l'ensemble des transactions passées par le Commerçant, ses Acheteurs, l'Acquéreur et l'entité responsable du Système de paiement.

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les données collectées pour des activités concurrentes à celle du commerçant.

## **Article 6. Obligations du Commerçant**

### A. Intégration technique

Il appartient au Commerçant, préalablement à la souscription au Service BLUCASH, de s'assurer de la compatibilité technique de son Application de Vente avec le Service BLUCASH. Cela implique l'acceptation par le Commerçant de se conformer et d'appliquer les principes techniques indiqués par Le Prestataire pour l'accès au service et la bonne réalisation de transactions. Le Commerçant fourni un callback URL permettant la communication entre son site et la solution BluCash.

Le Commerçant s'engage à ne pas perturber le fonctionnement du Service BLUCASH et de ne pas utiliser le Service BLUCASH à d'autres fins que celles décrites dans les documentations techniques et commerciales diffusées par le Prestataire.

### B. Protections des données et sécurisation

Le Commerçant fait son affaire de toutes les formalités relatives au traitement des fichiers et des données à caractère personnel.

Le Commerçant s'engage à ne pas communiquer son identifiant et mot de passe d'accès au back-office à aucune tierce personne et de préserver leur confidentialité en toutes circonstances. Il est également vivement recommandé aux Commerçants qui utilisent Internet et Internet mobile de prendre les mesures nécessaires pour préserver un niveau de sécurité élevé sur leur matériel informatique.

### C. Responsabilité du Commerçant

De façon générale, le Commerçant s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables, ainsi qu'aux normes professionnelles et éthiques applicables à ses activités, et notamment la norme sécuritaire PCI-DSS.

Le Commerçant s'engage notamment à ne pas porter atteinte aux droits des tiers et devra s'interdire de proposer des produits, des prestations, des données ou informations contraires aux bonnes mœurs, à la dignité humaine, à la protection des mineurs ou, plus généralement, à l'ordre public.

Le Commerçant assume seul la responsabilité pleine et entière de son offre et fera siens de tous litiges y afférents.

## **Article 7. Limitation de Responsabilité**

Sous réserve des dispositions ci-dessus, en cas de défaillance du Prestataire dans l'exécution de ses obligations prévues au Contrat, le Commerçant, pourra obtenir réparation des dommages directs dont il apportera la preuve. En tout état de cause, les Parties conviennent que la responsabilité totale et cumulée du Prestataire quel que soit le type d'actions entraînant cette responsabilité, ne pourra excéder :

- 5% du montant acquitté des douze (12) dernières factures précédant le fait générateur.

Toute réclamation par le Commerçant devra être adressée au Prestataire dans les trente (30) jours au maximum qui suivront le préjudice. Le Commerçant ne pourra prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de dommages indirects, y compris le manque à gagner, la perte de profit, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image de marque, actions intentées par un tiers, la perte de données, et en cas d'arrêt du Service BLUCASH suite à un cas de force majeure, de cause étrangère ou du fait du Commerçant.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service BLUCASH consécutive à une divulgation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Back-Office Commerçant, et plus généralement, d'utilisation du Service BLUCASH par une personne non autorisée.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de non-respect par le Commerçant des préconisations techniques diffusées par Le Prestataire. Après accord du Prestataire, les indemnités feront l'objet d'un avoir, qui sera porté au compte du Commerçant, ou le cas échéant, payé à la dernière facture.

En cas de litige entre le Commerçant et un Acheteur le Prestataire s'engage à fournir les justificatifs des transactions et des messages échangés lors des commandes relatives aux trois (3) derniers mois précédant la date de réception de la demande de justificatifs.

## **Article 8. Durée**

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la signature du contrat d'adhésion par le Commerçant, jusqu'au 31 décembre de la même année. Au-delà de ce terme, le Contrat sera reconduit tacitement à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la signature, pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation préalable par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'échéance annuelle, fixée au 31 décembre de chaque année.

## **Article 9. Résiliation**

Le Prestataire se réserve le droit, sans préavis ou mise en demeure préalable, d'interrompre le service BLUCASH en cas d'action en justice intentée à l'encontre du Commerçant, notamment en cas de fraude de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale. D'autre part, en cas de non-paiement par le

Commerçant d'une dette inscrite dans les comptes du Prestataire au titre de ce contrat ou tout autre engagement contractuel entre les parties, Le Prestataire pourra suspendre les Prestations suite à une mise en demeure (RAR) restée infructueuse dans les quinze (15) jours ouvrés suivant son envoi.

Chacune des Parties peut, en cas de manquements par l'autre Partie d'une des dispositions du Contrat, mettre cette dernière en demeure de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, est restée sans effet un mois à compter de la réception de cette lettre, le Contrat pourra être résilié au terme de cette mise en demeure, à moins qu'il en soit précisé autrement dans la lettre, sans préjudice du droit des Parties à réclamer la compensation du préjudice.

#### **Article 10. Conditions financières**

Le montant de l'inscription au Service BLUCASH est défini en annexe des présentes. Les sommes dues au titre du Service BLUCASH sont exigibles dès l'émission par Le Prestataire en direction du Commerçant d'un email de confirmation de création et bon paramétrage du compte.

La redevance est payable mensuellement, terme à échoir. Si la mise en service du Service BLUCASH a lieu au cours d'un mois, et ce avant le 25 dudit mois le montant mensuel défini en annexe est dû en totalité, Si la mise en service du Service BLUCASH à lieu après le 25 dudit mois la facturation du Service ne débutera que le mois suivant. La redevance due au titre des mois suivants, est exigible au 1er de chaque mois.

L'engagement étant annuel, dans le cas de sortie anticipée pour quelque cause que ce soit d'une ou l'autre des Parties, les mensualités devront être payées sur toute la durée de l'engagement.

Les transactions excédant le forfait, seront facturées mensuellement.

A compter de sa date d'émission, le Commerçant dispose d'un délai de dix (10) jours pour contester par lettre recommandée avec accusé de réception une facture. Passé ce délai, le Commerçant est réputé avoir accepté définitivement la facture.

#### **Article 11. Conditions de paiement**

Les Parties conviennent expressément que le paiement visé à l'Article 10 sera effectué par tout moyen de paiement choisi par le Prestataire.

Toute somme non payée à l'échéance oblige au paiement des intérêts calculés au taux de l'intérêt légal et ce, sans préjudice des dommages-intérêts éventuellement dus pour autre cause. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, Le Prestataire peut suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, tout ou partie de ses services, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date limite de paiement (le 1<sup>er</sup> de chaque mois) .

Le paiement des services reste dû pendant la période de suspension.

## **Article 12. Révision**

Au 1er janvier de chaque année, le Prestataire se réserve le droit de réviser les tarifs indiqués au Contrat d'adhésion. De plus, le contrat peut être revu en cours d'année pour s'adapter au besoin du Commerçant en termes de volume de transactions.

## **Article 13. Force majeure**

La responsabilité de l'une ou quelconque des Parties ne pourra pas être engagée au cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contenues dans le présent Contrat résulte d'un cas de force majeure.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les attentats, les grèves et les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunications, l'impossibilité de se connecter au Service BLUCASH due à une perturbation du réseau Internet et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit.

## **Article 14. Propriété intellectuelle**

Le Commerçant reconnaît que le Prestataire est propriétaire de tous les droits (y compris notamment l'ensemble des droits d'auteur) relatifs à tous les Modules de paiement et à la documentation fournie par le Prestataire à tout moment.

Le Prestataire concède au Commerçant une licence limitée non exclusive, non cessible (sauf stipulation contraire expresse convenue entre les Parties) et révocable portant sur l'utilisation des Modules de paiement et/ou la documentation fournie par le Prestataire, pour la seule finalité d'utilisation des Services fournis par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat. Cette licence permet au Commerçant l'usage du Module de paiement Module Commerçant BLUCASH et de tout Module de paiement lié au Service BLUCASH pour l'exploitation, dans le cadre et pour la durée du présent Contrat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La licence concédée au terme des présentes n'autorise pas le Commerçant à copier (sauf une unique copie de sauvegarde), commercialiser, ou céder (sauf stipulation expresse contraire convenue entre les Parties) de quelque manière que ce soit le Module de paiement du Module Commerçant BLUCASH ou tout Module de paiement du Service SYACPAY ainsi que leur documentation.

Le Commerçant s'engage à ne pas désassembler ou à entreprendre du « reverse-engineering » au regard du Module de paiement Module Commerçant BLUCASH ou tout Module de paiement du Service BLUCASH

Le Commerçant ne devra en aucune circonstance modifier le Module Commerçant BLUCASH ou tout Module de paiement du Service BLUCASH et n'a aucun droit à autoriser quiconque à le modifier, le désassembler ou en faire toute copie.

Le Commerçant s'interdit d'utiliser les spécifications du module Commerçant BLUCASH et/ou de tout Module de paiement du Service BLUCASH en vue de créer un ou des programmes.

Le Commerçant n'est pas autorisé à obtenir le code source de tout Module de paiement fourni par Le Prestataire par quelque moyen que ce soit.

### **Article 15. Marques**

Le Commerçant ne devra ni retirer ni altérer les marques, les appellations commerciales, les logos, les brevets ou les notices de droit d'auteur figurant sur les Modules de paiement, les services et/ou la documentation fournie par le Prestataire, ainsi que d'autres marquages ou notices, ni ajouter d'autres marquages ou notices sur ces Modules de paiement, ces services et/ou leur documentation sans l'autorisation expresse écrite préalable du Prestataire.

Le Prestataire accorde au Commerçant par la présente une licence limitée non exclusive et non cessible en vue d'utiliser les marques du Prestataires rapportant au Service BLUCASH pendant la durée du présent Contrat, pour autant, cependant, que (1) le Commerçant utilise exclusivement ces marques à des fins publicitaires ou de promotion des services fournis par le Prestataire pour informer le public de leur origine, (2) le Commerçant signale de façon claire que ces marques sont la propriété du Prestataire, et enfin que (3) le Commerçant respecte les politiques actuelles du Prestataire relatives à l'utilisation de ses marques. La présente licence ne confère aucun droit, titre ou intérêt associé aux marques de BLUCASH au Commerçant et ce dernier s'engage à ne pas s'opposer ni contester de quelque manière que ce soit le droit, le titre ou l'intérêt du Prestataire associé à ses marques de commerce ou à leur dépôt.

### **Article 16. Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à ne communiquer les informations confidentielles reçues de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du présent contrat qu'à leurs préposés, conseillers ou sociétés apparentées qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les Parties informeront clairement lesdits préposés, conseillers ou sociétés apparentées de la confidentialité des informations, méthodes et outils et les contraindront à les respecter.

Tous les documents communiqués par l'une des Parties au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part ou par l'autre Partie à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat.

Les Parties conviennent que leur obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont une Partie pourrait apporter la preuve :

- qu'au moment de leur transmission, elles étaient déjà dans le domaine public ou connues du public, qu'elles y sont tombées ou sont passées à la connaissance du public par la suite, sans que cela soit de son fait ;
- qu'elle les aurait obtenues légalement d'un tiers ayant le droit de les leur communiquer ;

- qu'elle les connaissait déjà avant leur communication par l'autre Partie ;
- que, dans le cadre de toute procédure judiciaire, administrative ou tout autre cas, elles se voyaient requises de communiquer tout ou partie de l'Information, par demande orale ou écrite, afin de respecter la législation et la réglementation en vigueur au Cameroun ou dans un autre Etat ;
- qui ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation de la présente obligation de confidentialité ;
- qu'elles sont déjà connues par la Partie réceptrice préalablement à leur divulgation. Cette obligation ne s'applique pas pour le cas où l'une des Parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution du présent contrat et ne s'applique pas non plus pour la communication d'informations aux experts comptables et aux commissaires aux comptes des Parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leurs clients. Cette obligation ne s'applique pas aux Informations qui doivent être divulguées conformément à la législation, la réglementation, l'ordonnance d'un tribunal ou tout autre processus légal applicable au niveau local, régional ou national, à condition que la Partie recevant l'Information ait avisé la Partie divulgatrice préalablement à cette divulgation obligatoire et, dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible, ait fourni à la Partie divulgatrice la possibilité de contester une telle divulgation obligatoire aux dépens de la Partie divulgatrice.

Lors de la cessation du présent contrat de quelque manière que ce soit, les obligations de chacune des parties découlant du présent article et relatives aux informations confidentielles reçues avant le terme du contrat, doivent continuer à s'appliquer pendant une période de trois (3) années à compter de la date du terme du présent contrat.

#### **Article 17. Cession à des tiers**

Aucun droit ou obligation du Commerçant au titre du présent Contrat ne devra être cédé, délégué ou sinon transmis, par le biais d'un accord, par effet d'une loi ou par toute autre moyen, sans l'autorisation expresse écrite et préalable du Prestataire. Toute tentative de cession, de délégation ou autre type de transmission des droits ou des obligations du Commerçant au titre des présentes sans cette autorisation expresse, écrite et préalable devra être considérée comme nulle et non avenue. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le présent Contrat devra lier le Commerçant à ses successeurs et à ses ayants droit agréés. Nonobstant toute obligation contraire mentionnée aux présentes, Le Prestataire pourra engager des sous-traitants afin qu'ils exécutent l'une de ses obligations au titre du présent Contrat.

#### **Article 18. Juridiction et Droit applicable**

Les présentes Conditions d'utilisation sont régies dans tous les aspects en conformité avec les lois de Cameroun, et de l'UEMOA régie par le traité de l'Acte Unique OHADA. Le tribunal de juridiction compétente est celle du Cameroun sise à Douala, lieu où se trouve le siège social de Ideas



Marketing services, doit déterminer chaque réclamation ou litige découlant de ou en relation avec ces Conditions d'utilisation.

#### **Article 19. Suspicion**

Le Commerçant accepte , dans le cas où Le Prestataire a des motifs raisonnables de croire que le Commerçant viole une quelconque des conditions prévues au présent article, que cela constitue un motif suffisant pour, sans limitation, l'annulation de toute commande ou le refus de relations commerciales, sans aucune responsabilité ou obligation envers le Commerçant. En outre, le Commerçant s'engage à indemniser par la présente Le Prestataire et ses affiliés, administrateurs, dirigeants et employés tous les coûts, dépenses, dommages, réclamations, frais, pénalités, amendes et autres pertes qui surviendraient dans le cadre d'une violation par le Commerçant ou ses agents ou employés des conditions énoncées au présent article.

#### **Article 20. Publicité**

Le Prestataire se réserve le droit, de faire figurer son nom et logo parmi les références commerciales que Le Prestataire peut être amené à citer ou à éditer.

L'espace publicitaire de la page de paiement est la propriété exclusive du Prestataire qui s'engage à ne pas y diffuser des publicités d'annonceurs concurrents au Commerçant

#### **Article 21. Divisibilité**

Si l'une des dispositions du présent Contrat est jugée inapplicable par une instance compétente pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions ne devront pas s'en trouver affectées et continueront à s'appliquer de plein droit.

#### **Article 22. Modifications**

Le Prestataire pourra unilatéralement modifier, amender, compléter ou changer le présent Contrat au moins dix (10) jours après en avoir informé le Commerçant par écrit. Toute modification, amendement, ajout ou autre changement ultérieur (une « Modification ») ne devra s'appliquer uniquement qu'aux commandes acceptées après la date de prise d'effet de cette Modification. Le terme « Contrat » utilisé dans le présent document devra inclure toute modification ultérieure. Sans limiter ce qui précède, le Prestataire pourra inclure des conditions particulières s'appliquant à un ou plusieurs services en particulier, et dans ce cas, ces conditions particulières devront annuler et remplacer le présent Contrat eu égard aux services concernés.

**Article 23. Renonciations**

Toutes les renonciations doivent être écrites. Le fait par l'une des Parties de ne pas exécuter l'une des stipulations du présent Contrat ou tout droit prévu aux présentes ne saurait être considéré comme un abandon ou une renonciation ultérieure à leur exercice. Aucune renonciation à une stipulation ou à un droit ne devra affecter le droit de la Partie concernée à faire appliquer toute autre stipulation ou droit dont elle bénéficie au titre du présent Contrat.

**Article 24. Interprétation**

Les titres et les intertitres contenus aux présentes ne devront pas être considérés comme des Parties intégrantes du présent Contrat.

**Article 25. Relation entre les Parties**

Le présent Contrat ne saurait être interprété de manière à décrire l'une des Parties contractantes comme étant l'associé, l'associé à une joint-venture, l'employé, l'agent ou quelque représentant que ce soit de l'autre Partie contractante. Par ailleurs, le présent Contrat ne saurait être interprété de manière à décrire le Commerçant comme acquéreur ou distributeur exclusif des services, de quelque manière que ce soit.

**Article 26. Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent Contrat est régi par la loi Camerounaise. A défaut d'accord amiable concernant son interprétation ou son exécution, les tribunaux de Douala seront seuls compétents

Fait à ..... Le .....

Signature du commerçant

Précédé de la mention « lu et approuvé »